



Date de dépôt : **07/09/2022**
Demandeur : **PHARMACIE DU MOULIN**
représentée par **Mme Anne-Sophie ROUSSEAU**
Pour : **Travaux d'aménagement, création de volumes nouveaux et modifications des accès pour la pharmacie**
Adresse du terrain : **9 Place Vion**
à **POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2023/010
accordant une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
un Etablissement Recevant du Public
délivré par le maire au nom de l'Etat

Le maire,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 07/09/2022 par PHARMACIE DU MOULIN représentée par Madame Anne-Sophie ROUSSEAU sise 9 place Vion à POMMEUSE (77515)

VU l'objet de la demande :

- pour des travaux d'aménagement, création de volumes nouveaux et modifications des accès pour la pharmacie ;
- sur un terrain situé 9 Place Vion à POMMEUSE (77515) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la consultation du 13/09/2022 transmise à la Direction Départementale des Territoires – Sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la consultation du 13/10/2022 transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meaux ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires – Sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{ER}

L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter l'article 2 ci-dessous.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation concernant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités et le règlement de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Fait à POMMEUSE, le 26 janvier 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS

